

Arrondissement d'Aix en Provence



Saint-Cannat le 03 Mars 2025

**MAIRIE de SAINT-CANNAT****ARRETE MUNICIPAL GD 2025.06  
PORTANT DEROGATION A L'ARRETE INTERDISANT  
LA TRAVERSEE DE SAINT CANNAT PAR LES VEHICULES  
DE + 26 TONNES DE P.T.A.C.**

Le Maire de SAINT CANNAT,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 et les textes pris pour son application,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu l'arrêté municipal du 03 juin 1997 portant réglementation de la circulation sur la RN7 dans l'agglomération de Saint Cannat et interdisant notamment, pour raisons de sécurité, la circulation aux véhicules de + 26 tonnes de P.T.A.C.,
- Vu la demande de dérogation formulée par la Société d'EUROVIA PACA 640 rue Georges Claude CS10564 13594 Aix-En-Provence (BdR),
- Considérant que l'arrêté municipal du 03 juin 1997 susvisé admet, dans son article 3, que des dérogations puissent être accordées aux véhicules desservant Saint Cannat ainsi que les localités riveraines,

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup> :
  - Les véhicules de plus de 26 tonnes de P.T.A.C. (liste ci-jointe) sont autorisés à traverser l'agglomération de Saint Cannat,
- Article 2 :  
Tous les véhicules de l'entreprise Eurovia PACA
- Article 3 :
  - La présente dérogation est accordée pour une durée de 7 jours du 17/03/25 au 23/03/25
- Article 4 :  
Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence et de sa notification à la société EUROVIA.
- Article 5 :  
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc
  - Messieurs les Agents de Police Municipale de Saint Cannat

Fait à Saint Cannat le 03 Mars 2025  
Le Maire, Joël LEVI-VALENSINotifié le : 06.03.25  
Publié le : 06.03.25